CLUB VOSGIEN DE VILLAGE-NEUF ET DE LA REGION DES TROIS FRONTIERES

REGLEMENT INTERIEUR

porté à la connaissance de l'Assemblée Générale Ordinaire

du 20 février 2026

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts et de fixer les règles de fonctionnement interne du Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières.

Règlement intérieur

du Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières.

SOMMAIRE

INTRODUCTION 4

ARTICLE 1er : Adresse de correspondance 4

ARTICLE 2 : Activités et moyens d'action 4

ARTICLE 3 – Modalités d'adhésion à l'association 5

3.1 : Adhésion des membres 5

3.2 : Cotisation d'adhésion 5

ARTICLE 4 : Modalités de perte de la qualité de membre 6

ARTICLE 5 : Administration de l'association 7

5.1 : Missions et prérogatives du Comité Directeur 7

5.2 : Comité Directeur 8

5.3 : Le Président 9

5.4 : Le Vice-Président 10

5.5 : Le Trésorier 10

5.6 : Le Secrétaire 11

5.7 : L'Inspecteur des sentiers 11

5.8 : Les Assesseurs 12

5.9 : Les Commissions 12

ARTICLE 6 : Formations prises en charge par l'Association 12

ARTICLE 7 : Modalités d'acquisition des distinctions 13

7.1 : Les distinctions honorifiques 13

7.2 : L'insigne de fidélité 14

ARTICLE 8 : Organisation des activités 14

8.1 : Dispositions communes 14

8.2 : Randonnées 15

8.3 : Séjours 16
ARTICLE 9 : Assurances 16
ARTICLE 10 : Communication 17
10.1 : Outils de communication 17
10.2 : Droits relatifs aux données personnelles 17
10.3 : Droit à l'image 17
ARTICLE 11 : Adoption du Règlement Intérieur 18

Annexe : Contrat d'engagement républicain

INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur définit et précise, dans le cadre des statuts, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières.

ARTICLE 1er : Adresse de correspondance

L'adresse de correspondance est fixée au domicile du Président de l'association en exercice, soit à la date d'adoption du présent règlement : **KIENLEN Francis, 12 rue des Muguets 68870 BARTENHEIM**
E-mail : francis@kienlen.com Tél. : 07 68 28 40 67.

ARTICLE 2 : Activités et moyens d'action

Cet article présente les activités et moyens d'action du Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières :

- La promotion de la randonnée pédestre et autres activités de pleine nature par l'élaboration d'un programme d'activités et par l'organisation de voyages, de randonnées et de sorties ainsi que par l'organisation de manifestations diverses.
- Etudier et assurer dans son secteur d'intervention l'aménagement, la signalisation et l'entretien d'itinéraires pédestres et conduire toutes actions et mesures s'y rapportant.
- Réaliser et gérer dans son secteur d'intervention la construction et l'entretien d'équipements touristiques tels que abris, tables, bancs, portiques d'information, tables d'orientation, passerelles etc.
- Etudier dans son secteur d'intervention tous les problèmes liés à la protection de la nature, des paysages et du patrimoine.
- Représenter et défendre auprès des pouvoirs publics français et des organismes des pays limitrophes (Allemagne et Suisse) ou encore des organismes internationaux, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Fédération du Club Vosgien, les intérêts des randonneurs pédestres et des participants aux activités de pleine nature.
- De nouvelles orientations pourront intervenir dans le temps en fonction notamment de l'évolution de la situation climatique et pourront compléter les paragraphes ci-dessus. Elles devront être validées par le Comité

Directeur de l'association et portées à la connaissance de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 3 – Modalités d'adhésion à l'association

3.1 : Adhésion des membres

Les formulaires d'adhésion et documents annexes sont transmis sur demande tout au long de l'année et sont téléchargeables sur le site internet de l'association.

Est membre titulaire du Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières, au titre de l'année civile en cours, toute personne ayant pris connaissance des statuts de l'association, du présent règlement intérieur et de tous documents qui leur sont annexés et s'engageant à les respecter. Elle doit avoir renseigné et transmis à la personne désignée le formulaire d'adhésion. Elle doit avoir acquitté sa cotisation annuelle par un des moyens proposés. Chaque adhérent reçoit par voie électronique sa carte d'adhésion établie par la Fédération du Club Vosgien.

Les membres d'honneur, bienfaiteurs et de droit sont dispensés des formalités d'adhésion sauf à vouloir devenir membres titulaires et disposer de leurs prérogatives.

3.2 : Cotisation d'adhésion

Elle est annuelle et ouvre droit à participer à l'ensemble des activités proposées par le Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières et à bénéficier des avantages pendant l'année civile pour laquelle elle a été acquittée.

La cotisation d'adhésion des membres titulaires comprend de manière indissociable :

- La cotisation fédérale incluant une assurance accident de base souscrite par la Fédération du Club Vosgien.
- L'adhésion au Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières.

Par ailleurs, le Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières prend en charge une partie du coût de la revue « Les Vosges » soit actuellement un montant de 3 € par exemplaire. La cotisation pour les jeunes de moins de 26 ans est offerte. Pour toute adhésion intervenant après le 1er octobre, le dernier trimestre de l'année en cours est gratuit. La cotisation vaudra pour l'année suivante. La cotisation peut être réglée par virement bancaire, par chèque, en espèces ou par carte de crédit.

Toute cotisation payée à l'association lui est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Au titre des services rendus, l'association prend en charge la cotisation fédérale des membres d'honneur, bienfaiteurs et de droit qui sont dispensés de cotisation à l'association sauf à vouloir bénéficier de toutes les prérogatives d'un membre titulaire.

ARTICLE 4 : Modalités de perte de la qualité de membre

Le Comité Directeur se réserve le droit de radier un membre n'ayant pas payé sa cotisation après 2 relances par courrier postal ou électronique.

Sont susceptibles d'entrainer l'exclusion pour motifs graves :

- Toute attitude compromettant le bon fonctionnement de l'association ou en contradiction avec les buts qu'elle s'est fixés.
- Une situation de conflit d'intérêt.
- Une atteinte à l'image ou à la notoriété de l'association.
- Des violences faites sur autrui, membre ou non du Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières.
- Des indélicatesses vis-à-vis de l'association (vol, fraude, détournement de fonds etc.).
- Le non-respect du Contrat d'Engagement Républicain (document annexé au présent règlement intérieur).

Le Comité Directeur décide de l'exclusion pour motifs graves à la majorité des membres présents ou représentés. L'intéressé est informé par courrier recommandé avec accusé de réception de la procédure d'exclusion engagée à son encontre. Ce courrier l'informe des griefs retenus contre lui, du délai de 15 jours dont il dispose pour présenter une défense par écrit.

A sa demande, l'intéressé a le droit d'être entendu par le Comité Directeur qui le convoque par courrier recommandé avec accusé de réception. Il peut se faire assister par une personne de son choix. Le Comité Directeur délibère à huis clos, hors la présence de l'intéressé et celle de son représentant éventuel.
Seuls les membres du Comité Directeur sont admis à participer aux débats.

Le Comité Directeur décide :

- Soit de mettre un terme à la procédure d'exclusion et il en informe l'intéressé dans un délai de 1 mois après réception de l'écrit de l'intéressé ou après son audition par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 15 jours.
- Soit d'exclure l'intéressé et il l'en informe par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 15 jours.

Ce courrier l'avise des motifs de l'exclusion retenus et de la possibilité de faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue alors en dernier ressort. Dans ce cas, l'appel est suspensif de l'exclusion.

S'agissant d'un membre du Comité Directeur, la procédure est identique.
Il pourra cependant être décidé de l'exclure du Comité Directeur sans le radier des membres titulaires.

ARTICLE 5 : Administration de l'association

Le présent article complète l'article des statuts concernant l'administration de l'association.

5.1 : Missions et prérogatives du Comité Directeur

- Il définit la politique et les orientations générales de l'association. Il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements et achète et vend tous titres et toutes valeurs.
- Il prend à bail et acquiert tous immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'association, procède à la vente ou à l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et sûretés.

- Il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques.
- Il arrête les budgets et contrôle leur exécution.
- Il arrête les comptes de l'exercice clos.
- Le cas échéant, il nomme le ou les commissaires aux comptes.
- Il approuve le règlement intérieur de l'association.
- Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres au Président.
- Il est également compétent pour les contrats de travail et la fixation des rémunérations des salariés éventuels.

5.2 : Comité Directeur

Le Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières est administré par un Comité Directeur de 7 membres minimum et de 15 membres maximum dont obligatoirement :

- 1 Président
- 1 Vice-Président
- 1 inspecteur des sentiers
- 1 secrétaire
- 1 trésorier
- 2 assesseurs

En plus des postes ci-dessus et en fonction du nombre de membres du Comité fixé par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur pourra décider de la création des postes suivants :

- 1 deuxième Vice-Président
- 1 secrétaire Adjoint
- 1 trésorier Adjoint
- 1 référent pour la Protection de la Nature, des Paysages et du Patrimoine
- 1 responsable des relations avec la Presse

D'autres postes pourront être créés par le Comité Directeur selon les besoins.
Le Comité Directeur procède à la délégation partielle ou totale des membres aux différentes fonctions chaque fois que cela est nécessaire notamment en cas de vacance d'un ou de plusieurs postes.

5.3 : Le Président

- Il veille au respect des statuts et du règlement intérieur et à la sauvegarde des intérêts de l'association.
- Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille à l'application des décisions du Comité Directeur et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.
- Il ordonnance les dépenses.
- Il veille à la bonne marche de l'association et assure la tenue des réunions du Comité Directeur ainsi que des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.
- Il veille au développement de partenariats, notamment avec les élus du territoire d'intervention permettant à l'association de remplir ses missions.
- Il assure la représentation extérieure auprès des instances de la Fédération du Club Vosgien, du District VI, de l'Association Départementale du Haut-Rhin, des élus et des organismes ou associations ayant trait à la nature (Communauté d'Agglomération, communes du territoire d'intervention, Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est, l'Office National des Forêts, l'Agence d'attractivité Touristique Saint-Louis 3 Pays, Association de la Petite Camargue Alsacienne, commerçants et artisans, associations partenaires etc.). En cas de représentation en justice, il ne pourra être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
- Il est responsable des publications de l'association.
- Il peut donner délégation à d'autres membres du Comité Directeur pour l'exercice de ses fonctions de représentation sous réserve de l'accord du Comité Directeur et pour une durée précise et limitée.
- Cette délégation est renouvelable à tout moment.
- Il convoque et préside les réunions du Comité Directeur et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.
- Il partage les informations et les diffuse auprès du Comité Directeur.
- Il est habilité après avis du trésorier et avec l'accord du Comité Directeur à ouvrir auprès des établissements bancaires et financiers tous comptes bancaires, livrets d'épargne et autres produis financiers.
- Il présente le rapport annuel d'activités à l'Assemblée Générale Ordinaire.

5.4 : Le Vice-Président

- Il assiste le Président et le remplace si nécessaire dans ses fonctions. En cas d'absence prolongée du Président, le premier Vice-Président pourra également assurer les fonctions de Président jusqu'à son retour et au plus tard jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
- Il pourra être chargé de missions particulières, ponctuelles ou permanentes.
- Il partage les informations et les diffuse au Président et au Comité Directeur.

5.5 : Le Trésorier

Le Trésorier est en charge de tous les comptes financiers et fiscaux. Il est chargé des relations avec les organismes financiers et les administrations fiscales.

Plus particulièrement :

- Il assure le suivi et le contrôle des dépenses, veille à la régularité de ces dernières et assure les relations financières internes.
- Il tient la comptabilité, assure le classement et l'archivage des pièces justificatives y afférentes ainsi que tous documents comptables prévus par la règlementation.
- Il établit les factures pour les ventes de publications et produits dérivés et veille à relancer les éventuels impayés.
- Il encaisse les cotisations versées.
- Il sécurise les mouvements de fonds et les flux financiers : dépenses, recettes, remboursements de frais, investissements, salaires, etc.
- Il fournit les documents comptables nécessaires à l'établissement des rapports d'activités financiers pour l'élaboration des comptes annuels
- Il gère les comptes bancaires, est l'interlocuteur des organismes financiers et assure l'information financière au sein de l'association.
- Il participe à l'élaboration des dossiers de demandes de subventions notamment le budget prévu pour chaque activité.
- Il informe régulièrement le Président et le Comité Directeur de l'état des comptes de l'association.
- Il prépare le budget prévisionnel et soumet les options et variantes éventuelles au Comité Directeur.

Pour l'exécution de ces missions, il peut être assisté d'un trésorier adjoint avec une répartition formalisée des tâches.

Un cabinet comptable peut être mandaté par le Comité Directeur pour assurer la comptabilité générale.

5.6 : Le Secrétaire

- Il est chargé de la correspondance officielle de l'association.
- Il rédige les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et des réunions du Comité Directeur et les diffuse auprès des membres du Comité Directeur et, le cas échéant, auprès des membres de l'association.
- Il tient à jour avec le Président le fichier des membres.
- Il communique au tribunal compétent toutes modifications dans l'administration ou les statuts de l'association.
- Il tient à jour le registre des modalités d'élection.
- Il tient également le registre des délibérations du Comité Directeur ainsi que celles des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.
- Il tient les archives de l'association.

Dans ces missions, il peut être assisté d'un secrétaire adjoint avec répartition formalisée des tâches.

5.7 : L'Inspecteur des sentiers

Le Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières gère plus de 330 kilomètres de sentiers sur le territoire de son ressort. Tout au long de l'année, des équipes de bénévoles travaillent sur les sentiers pour en faire des sentiers de randonnée bien entretenus et balisés pour le confort des randonneurs.

Ce travail minutieux est organisé par l'inspecteur des sentiers avec ses équipes de baliseurs :

- Il prépare et coordonne le travail d'équipe d'une vingtaine de bénévoles pour maintenir dans le meilleur état possible le tracé, le profil et le balisage des sentiers.
- Il gère l'approvisionnement du matériel nécessaire : panneaux, plaquettes de balisage, outils, etc ... en veillant à la sécurité des baliseurs.
- Il assure la commande et le retrait du matériel auprès de la Fédération du Club Vosgien.
- Il assure le suivi et la gestion du matériel et en tient l'inventaire.

- Il récupère les fiches d'activités des équipes de baliseurs (déplacements, temps de travail, éventuellement les frais de repas etc.). Les fiches sont transmises au trésorier pour les remboursements des frais y afférents.
- Il établit le rapport d'activités annuel qui est présenté au Comité Directeur et à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le travail de l'inspecteur des sentiers et de ses équipes doit respecter la **charte de balisage** de la Fédération du Club Vosgien disponible, notamment sur le site internet du Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières.

5.8 : Les Assesseurs

Ils peuvent recevoir une délégation particulière utile au fonctionnement de l'association ou au suivi de ses activités.

5.9 : Les Commissions

Le Comité Directeur peut s'adjoindre des commissions appelées à examiner des problèmes spécifiques et émettre des avis.
Pourront y être associées des membres extérieurs au Comité Directeur, experts dans leurs domaines de compétence.

ARTICLE 6 : Formations prises en charge par l'Association

Les membres du Comité Directeur, les animateurs, les baliseurs et plus généralement tous les bénévoles de l'association qui organisent des activités ou des événements pour le compte de l'association sont encouragés à suivre des formations appropriées :

- Pour les animateurs de randonnées pédestres, des formations sont proposées par la Fédération du Club Vosgien ou par le Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières. Les frais correspondants sont avancés par le stagiaire et lui sont remboursés sur présentation des factures correspondantes selon des conditions définies par le Comité Directeur et au cas par cas.
- Pour les baliseurs, une formation spécifique à la mise en œuvre de la charte de balisage de la Fédération du Club Vosgien peut être proposée par le Club

Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières qui prend en charge les frais correspondants.

- Les bénéficiaires s'engagent à entretenir pendant 2 ans les sentiers dont on leur a confié la responsabilité.
- Des formations de sécurité sont privilégiées pour les animateurs de randonnée et les baliseurs.
- Les frais de formation au secourisme et à la sécurité des personnes sont pris en charge par la Fédération du Club Vosgien ou par le Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières.
- Les membres du Comité Directeur peuvent être invités à participer aux formations organisées notamment par la Fédération du Club Vosgien.

ARTICLE 7 : Modalités d'acquisition des distinctions

7.1 : Les distinctions honorifiques

Elles sont proposées par le Comité-Directeur et attribuées par la Fédération du Club Vosgien. Elles récompensent les membres qui participent activement et régulièrement à l'animation et à la vie du Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières.

Les distinctions honorifiques sont attribuées si les conditions suivantes sont remplies :

- 5 ans au moins de présence dans une association du Club Vosgien pour un diplôme d'honneur remis au sein de l'association locale.
- 5 ans après la remise du diplôme d'honneur pour un houx d'argent.
- 5 ans au moins après la remise du houx d'argent pour un houx d'or.

Les diplômes et houx sont remis lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières.
Les dossiers individuels y afférents sont à présenter au siège de la Fédération du Club Vosgien.

7.2 : L'insigne de fidélité

Il peut être décerné par les associations locales aux membres dont l'ancienneté est respectivement de 20, 30 ou 40 ans. Ces insignes ne doivent par être confondus avec les distinctions honorifiques.

ARTICLE 8 : Organisation des activités

8.1 : Dispositions communes

- Les participants aux activités de l'association (randonnées, sorties, séjours, balisage, ...) sont obligatoirement membres de l'association à jour de leur cotisation.
- Les personnes participant ponctuellement à une sortie d'essai avant d'adhérer au Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières bénéficient des garanties du contrat fédéral à raison de trois personnes au maximum lors de la sortie.
- Des pourboires aux bénévoles contribuant aux activités sont proscrits.
- Le partage des frais de co-voiturage, qui est la modalité privilégiée des déplacements lors des randonnées, est établi à raison de :
 - de 0 € par passager pour les déplacements A/R de moins de 50 km
 - de 5 € par passager pour les déplacements A/R entre 50 et 150 km
 - de 10 € par passager pour les déplacements A/R supérieurs à 150 km

- Le barème peut être modifié par décision du Comité Directeur.
- Les modalités de recouvrement des participations individuelles dans chaque véhicule ne relèvent pas de la responsabilité du Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières.
- Pour le confort et la sécurité de tous, les animaux ne sont pas admis.
- En 2022, la Fédération du Club Vosgien a décidé de mettre fin à l'obligation de fournir un certificat médical de non-contre-indication pour la pratique de la randonnée pédestre. Cependant pour les séjours et voyages, elle recommande de continuer à demander ce certificat médical aux adhérents. Ce certificat médical reste valable 3 ans sauf en cas de modification de l'état de santé.

8.2 : Randonnées

Le Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières organise divers types de randonnées, à la demi-journée, à la journée, ainsi que des séjours avec nuitées en France et hors de France.

8.2.1 : Programmation

Une réunion de programmation de la saison année civile est organisée au courant du dernier trimestre de l'année n-1.
Cette réunion a pour objet d'élaborer le calendrier en coordonnant les dates, les destinations et l'organisation des différents événements du programme.
Le programme des randonnées à la journée et à la demi-journée est établi par les animateurs et publié sur le site internet de l'association, transmis aux membres par messagerie électronique et fait l'objet d'une publication dans la presse.

8.2.2 : Organisation des sorties

Chaque sortie proposée est préparée et encadrée par au moins un animateur bénévole diplômé ou non.
L'animateur se réserve le droit d'annuler une sortie si les conditions météorologiques sont défavorables ou dangereuses.
En cas d'alerte ou vigilance Météo France de niveau orange ou plus, l'activité est annulée.
Sous sa responsabilité, un animateur peut être amené à modifier son parcours en fonction de conditions particulières rencontrées (météo, état du terrain, travaux forestiers, chasse, etc.).
Les inscriptions aux randonnées sont obligatoires quand la randonnée prévoit un repas au restaurant et pour les randonneurs qui se rendent directement au lieu de rendez-vous du départ de la randonnée.
Dans le cas de l'annulation d'une sortie, le chargé de communication doit informer tous les adhérents le plus rapidement possible. L'animateur ou une personne désignée par lui devra aussi se rendre au départ du covoiturage afin d'informer sur place les éventuels participants n'ayant pas pris connaissance de l'annulation.
L'animateur doit contacter les personnes ayant prévu de se rendre directement au départ de la randonnée.

8.2.3 : Charte du randonneur

En adhérant au Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières, le membre s'engage à respecter la **charte du randonneur** disponible sur le site internet de l'association.
Ce document énumère, notamment les principales consignes, les règles de sécurité, le comportement des randonneurs, le respect de l'environnement.

8.3 : Séjours

Des séjours de durées variables peuvent être organisés avec changement d'hébergement quotidien ou en étoile autour d'un point d'hébergement.
Ils requièrent et bénéficient de l'agrément tourisme accordé par la Fédération du Club Vosgien.
Le coût du séjour est intégralement pris en charge par les participants.
Lors de la réservation du séjour, le nombre total de participants peut être limité. Dans ce cas, la réservation des adhérents actifs (Comité Directeur, animateurs, baliseurs ...) sera privilégiée.
De même, la priorité des réservations tiendra compte de l'ancienneté d'adhésion.
En fonction des places disponibles, cette durée sera décidée par le Président en concertation avec l'organisateur du séjour.

ARTICLE 9 : Assurances

Le Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières, membre de la Fédération du Club Vosgien, couvre ses adhérents par une assurance en responsabilité civile et individuelle dommages corporels souscrite par la Fédération du Club Vosgien.

La Compagnie d'assurance gestionnaire du dossier fournit chaque année une notice d'information présentant les garanties de base qui couvrent les adhérents en cas de dommages subis ou causés lors des activités réalisées dans le cadre du Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières.
Des garanties complémentaires disponibles sur le site peuvent être souscrites par chaque membre s'il en manifeste le besoin ou la nécessité.

ARTICLE 10 : Communication

10.1 : Outils de communication

Le Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières dispose d'un site internet (https://cvvn.fr), outil privilégié pour la diffusion de l'information. L'Association est également présente sur le réseau social Facebook.

10.2 : Droits relatifs aux données personnelles

Les données personnelles des membres sont collectées par le biais du bulletin d'adhésion et sont traitées conformément à la règlementation.
Ces informations sont transmises à la Fédération du Club Vosgien et ne sont utilisées que pour les besoins du fonctionnement du Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières et de la Fédération du Club Vosgien.
Le membre dispose, conformément aux règlementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès permanent de rectification, de délimitation, d'opposition et de portabilité s'agissant des informations le concernant.

10.3 : Droit à l'image

Tout membre a, sur son image et l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif et peut s'opposer à toute diffusion de photos et de vidéos sur lequel il apparaît.
L'intéressé doit signaler préalablement sa décision d'opposition à l'organisateur des activités et manifestations.

ARTICLE 11 : Adoption du Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur a été adopté par le Comité Directeur du Club Vosgien de Village-Neuf et de la Région des Trois Frontières lors de sa réunion du 1er septembre 2025.

Ce présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 20 février 2026 au : RiveRhin, 20 Boulevard d'Alsace – 68128 Village-Neuf.

Le Président : Francis KIENLEN



La Secrétaire : Marie-Louise CERCE

